

COMMUNE DE FRONTON

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2009

Séance du 30 septembre 2009

L'an deux mille neuf, et le trente du mois de septembre à 20 heures 45, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Mme Marie-Hélène CHAMPAGNAC, Maire.

Présents : CHAMPAGNAC. BROCCO. GARRABET. ACQUIER. FARDOU. MOUREAUX. LUGOU. COQUET. FORT. BOUBE. MURER. LACANAU. DE FERRAN. DEJEAN. ESCUDIER. VAUGELADE. DALBO. PAGES. PIERALLI. STRAGIER. BALMARY. BARROSO. MONIER.

Excusés : HONTANS pouvoir à ACQUIER
RIBES pouvoir à CHAMPAGNAC
VELLA pouvoir à GARRABET
AMBROZIO pouvoir à LUGOU
DELBREIL pouvoir à PIERALLI
DULME pouvoir à BALMARY

Date de la convocation : 23 septembre 2009

Absents : /

Secrétaire : MOUREAUX

Le quorum est atteint, la séance du Conseil Municipal est ouverte.
Les élus reçoivent un document sur lequel les délibérations 63 et 69 sont complétées.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 8 JUILLET 2009

Mme le Maire interroge les élus sur le contenu du procès verbal de la séance du 8 juillet 2009.
M. Pieralli : sur le point 37 de la séance précédente : nous avons demandé une situation des travaux engagés à M. Fardou. Nous nous attendions à recevoir un document plus officiel, plus structuré.
Mme Champagnac : on peut vous le faire taper si vous le souhaitez.
M. Pieralli : sur la réponse à la 16^{ème} question : je pense que les chiffres ne sont pas justes.
Mme Champagnac : je ne connais pas les montants précis par cœur, cela vous sera précisé.
M. Pieralli sur la dernière ligne du PV : les questions orales font partie du règlement intérieur –art. 48 – là encore, comme nous le demandions en début de séance le 8 juillet dernier, nous n'abordons pas le fonds mais la forme. Ne figurent pas non plus les 30 000 € que coûte cette publication.
Mme Coquet : 30 000 € ce n'est pas le coût du journal municipal mais le coût de la totalité des publications.
M. Pieralli : j'ai été coupé, est-ce que vous pouvez me laisser parler, c'est très désagréable.
Mme Champagnac : il est assez peu courtois de poser des questions quand ce n'est pas prévu.
M. Pieralli : couper la parole en levant la séance est aussi peu courtois.

Le procès verbal est approuvé à l'unanimité.

Mme Moureaux assurera la fonction de secrétaire de séance.

Mme le Maire indique que la délibération 62 est retirée de l'ordre du jour. Ce point sera traité lors d'une prochaine séance car il n'a pas été encore abordé en commission « développement économique ».

Mme Champagnac : comme vous vous êtes exprimé l'autre jour, permettez moi de vous donner lecture d'un texte :

« Lors du dernier conseil municipal, vous avez fait état de ce que vous ressentez après 18 mois de mandat. Il me semble donc logique de vous faire part du sentiment du groupe majoritaire « Vivre Fronton ».

Dès la première séance du conseil municipal, en tant que leader du groupe, vous avez choisi d'être offensif, moralisateur, et depuis vous avez pris l'entière responsabilité du ton, des manières et des différents moyens de communication que votre groupe a mis en œuvre. Le groupe « Vivre Fronton » a déjà travaillé avec un groupe d'opposition sans être d'accord sur tout, mais sans animosité, vous pouvez le demander à ceux qui ont siégé avant vous. Nous vous le disons donc très clairement, ce n'est pas la majorité à Fronton qui a changé, c'est le comportement de l'opposition. Alors arrêtez de vous poser en victimes, de laisser croire que nous ne répondons pas à vos questions, d'essayer de susciter chez les frontonnais de la suspicion et de l'inquiétude.

Nous avons fait la preuve que nous savons entendre les élus d'opposition, encore faut-il que les conditions du dialogue soient réunies. Aujourd'hui nous constatons que vous persistez à utiliser des méthodes assez particulières avec des textes où l'on retrouve, entre autres, des informations erronées, des phrases coupées de leur contexte, des chiffres faux, des questions ou des affirmations pleines de sous-entendus, des généralités lourdes de sens.

Comment doit-on comprendre ce texte : « la gestion d'une commune n'est pas une simple envie passagère. Ce n'est pas non plus le monopole de certains. C'est un acte fort, un acte réfléchi, qui demande un amour, un engagement et un dévouement sans faille pour sa commune ... la gestion d'une commune ne peut être copiée sur le modèle d'une entreprise familiale ». Faut-il ou non trouver cela offensant ?

Comment doit-on interpréter : « décider de prononcer un arrêté municipal est un acte responsable et courageux, même si cela peut paraître impopulaire ». Faut-il trouver cela correct ?

Comment déchiffrer le texte suivant de votre comité de soutien : « rien ne pourra se construire durablement autour de schémas partisans qui considèrent la personne non pas en tant qu'être, mais comme potentiel d'assouvissement au pouvoir ». De qui se moque -t-on ? je vous le demande ?

Je pourrais trouver d'autres exemples qui donnent le sentiment que souvent vos prises de position cherchent plus à provoquer, voire à blesser, qu'à construire, et que vous n'avez pas encore trouvé la juste mesure de votre rôle d'opposant. Vous avez le droit de critiquer, de débattre, mais les élus de la majorité ont aussi des droits et notamment celui d'être respectés dans leurs fonctions de Maire, d'élus et dans leur travail. »

Je vous remercie de m'avoir écoutée.

Changez et nous changerons.

VOIRIE - RESEAUX

52 – 2009 – Extension de l'éclairage public sur le chemin du Buguet – Réf : 1 BR 108 N° 198814

Délibération :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de ses compétences statutaires, le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne a étudié les travaux suivants:

- Fourniture et pose sur les poteaux béton existants de 6 appareils d'éclairage public de type raquette avec réflecteur routier et capot en aluminium, équipés de lampes SHP 100 Watts.
- Fourniture et pose d'une commande d'éclairage public équipée d'une horloge astronomique au niveau du poste P100 "ADAVIT".
- Construction d'un réseau aérien d'éclairage public en câble alu 2x16 mm² sur une longueur de 200 mètres.

Le coût total de ce projet est estimé à 6 420€.

Madame le Maire précise que le SDEHG serait attributaire du FCTVA et solliciterait du Conseil Général la subvention la plus élevée possible.

Compte tenu de la participation du SDEHG sur le montant restant à la charge de la commune après déduction de cette subvention, la contribution de la commune serait au plus égale à 1 859€.

Oùï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le projet et décide de demander l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG. Après inscription, et réalisation des travaux, la commune s'engage à verser au Syndicat Départemental une contribution au plus égale à 1 859€ et d'imputer la dépense sur les crédits ouverts au budget 2009.

Vote :	
Votants :	29
Nuls :	
Pour :	29
Dont pouvoir :	6
Abst. :	/
Contre :	/

**53 – 2009 – rénovation des appareils d'éclairage public de la Cité Labordette – Réf : 1BR107
N° 198813**

Délibération :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de ses compétences statutaires, le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne a étudié les travaux suivants:

- Remplacement des appareils n°361, 362, 363 et 365 par des appareils de type raquette avec capot en fonte d'aluminium et équipés de lampe sodium haute pression 100 Watts.

Le coût total de ce projet est estimé à 3 106€.

Madame le Maire précise que le SDEHG serait attributaire du FCTVA et solliciterait du Conseil Général la subvention la plus élevée possible.

Compte tenu de la participation du SDEHG sur le montant restant à la charge de la commune après déduction de cette subvention, la contribution de la commune serait au plus égale à 899€.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le projet et décide de demander l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG. Après inscription, et réalisation des travaux, la commune s'engage à verser au Syndicat Départemental une contribution au plus égale à 899€ et d'imputer la dépense sur les crédits ouverts au budget 2009.

Vote :	
Votants :	29
Nuls :	
Pour :	29
Dont pouvoir :	6
Abst. :	/
Contre :	/

54 – 2009 – mise en lumière de la Maison des Vins et du Tourisme et éclairage public du cheminement piétonnier dans le parc – Réf : 1AP97n°201079

Débat :

M. Lugou fait circuler les photos de l'éclairage simulé.

M. Escudier : connaît-on la consommation ?

M. Lugou : cet éclairage serait réalisé sur le principe d'un éclairage public avec des leds et une horloge.

Mme Stragier : au total il s'agit de 1300 W

M. Lugou : le premier projet avoisinait les 200 000 € et n'était pas subventionnable, après négociation, le projet est de 68 000 € avec une part communale de 27 000 €.

Un moment de réflexion est accordé aux élus.

M. Pieralli : ce projet aurait pu être abordé en commission. La demande de la commune date du 4 août 2009, on s'est réuni le 15 septembre, tu m'as donné les tarifs, tu aurais pu m'en donner plus.

M. Lugou : ce sujet a été abordé en commission le 15, quant à la présentation qui circule, je ne l'ai reçue que lundi 28 septembre.

M. Pieralli : donne lecture texte ci-dessous :

« Nous voulons réaffirmer notre volonté de voir naître et fonctionner la « Maison des vins et du Tourisme ».

Là il n'y a aucune ambiguïté,

là il n'y a aucune ambiguïté possible.

Nous sommes dans cette dynamique, nous sommes dans cette démarche et nous persistons à le dire, même si tout ces avenants qui nous sont présentés les uns après les autres, nous amènent à penser qu'à un moment donné, cette « Maison des vins et de Tourisme » va coûter très cher aux Frontonnais.

Nous allons bien sur voter « oui » à tout cela, mais avec une certaine réticence pour certains points.

Nous éclairons des arbres, des angles de façades et de bâtiments, comme l'éclairage bleu lagon du centre ville, nous ne sommes plus dans le Grenelle de l'environnement et le développement durable ».

M. Pieralli ajoute : nous allons voter même si nous éprouvons une certaine réticence. L'éclairage bleu lagon c'est beau si cela fonctionne et si c'est bien géré. Ce qui nous fait réagir c'est que d'une part la commune demande une subvention supplémentaire et déjà on en dépense une partie alors que nous avons besoin de cet argent pour terminer le projet. On ne peut plus faire marché arrière.

Mme Champagnac : je ne peux pas vous laisser dire ça, ce projet est étudié depuis 2005 par les partenaires et a obtenu un financement croisé ce qui est d'une chance rare. Le volet éclairage a été sous dimensionné dans les études et ne répondait pas à l'idée de promotion et de vitrine portée par ce lieu.

M. Pieralli : Mme le Maire nous sommes en phase.

Mme Champagnac : oui, mais vous émettez toujours des réserves.

M. Pieralli : connaît-on le montant du projet ?

Mme Champagnac : on le connaîtra à la fin.

Délibération

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 04/08/09 concernant la mise en Lumière de la Maison des Vins et du Tourisme et éclairage public du cheminement piétonnier dans le Parc, le SDEHG a réalisé l'Avant Projet Sommaire de l'opération :

I/ Mise en Lumière de la Maison des Vins et du Tourisme :

1/ Façades du bâtiment :

- Fourniture et pose de 8 encastrés de sol 35 Watts IM, pour la mise en valeur des 4 façades du bâtiment (2 devant et 2 sur les côtés).

2/ Arêtes du bâtiment :

- Fourniture et pose de 5 encastrés de sol 70 Watts IM, pour la mise en valeur des 5 arêtes (4 devant, 1 côté accès rond-point).

3/ Arêtes du toit :

- Fourniture et pose de 8 projecteurs 70 Watts IM, pour la mise en valeur des 8 arêtes du toit.

4/ Fenêtres du toit :

- Fourniture et pose de 9 réglettes de 930 mm équipées de LED (couleur ambre ou blanc) pour la mise en valeur des 9 fenêtres (3 devant, 6 sur les côtés).

5/ Entrée :

- Fourniture et pose d'un projecteur 70 Watts IM devant l'entrée pour la mise en valeur de l'escalier.

- Fenêtre à l'étage de l'entrée : Fourniture et pose de 2 projecteurs 20 Watts IM, pour éclairer le parvis.

5/ Réseau d'éclairage public à créer :

- Réseau souterrain : Depuis le coffret de commande, création d'un réseau d'éclairage public souterrain d'environ 100 mètres de longueur en conducteur U1000RO2V.

- Réseau sur façade : Création d'un réseau d'éclairage public sur façade d'environ 200 mètres de longueur.

II/ Eclairage du cheminement piétonnier du Parc :

- Depuis le coffret de commande, création d'un réseau souterrain d'éclairage public d'environ 170 mètres de longueur en conducteur U1000RO2V.

- Fourniture et pose d'environ 10/12 bornes basses anti-vandalisme équipées de sources fluocompactes ou IM 35 Watts ou encastrés de sol à éclairage rasant de type "tortues" sources IM 35 Watts (à confirmer avec Mairie).

III/ Commande d'éclairage :

- Fourniture et pose d'une commande d'éclairage, à poser à l'entrée de la propriété, équipées de 2 départs EP : (EP Maison des Vins et EP piétonnier du parc).

- Fourniture et pose d'une horloge astronomique, pour coupure à une heure donnée.

Nota 1 : suivant devis, voir pour rajout de 2/3 encastrés pour la mise en valeur d'arbres aux abords de la Maison des Vins.

Nota 2 : au moment de l'étude, une modélisation du projet sera transmise à la Mairie pour validation.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de votre commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/>	TVA éligible au FCTVA	10 184€
<input type="checkbox"/>	Part gérée par le Syndicat	30 800€
<input type="checkbox"/>	Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	27 546€
Total		68 530€

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et des plans définitifs seront transmis à la commune pour validation avant exécution.

Madame le Maire propose au conseil municipal de couvrir cette contribution par voie d'emprunt et de prendre rang sur un prochain prêt du Syndicat Départemental.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le projet et décide de demander l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG. Après inscription, et réalisation des travaux, la commune demande la réservation d'une part d'emprunt auprès du Syndicat départemental et décide de prendre en charge les annuités découlant pour la commune d'une part d'emprunt au plus égale à 27 546€.

Vote :	
Votants :	29
Nuls :	
Pour :	29
Dont pouvoir :	6
Abst. :	/
Contre :	/

55 – 2009 - Travaux d'urbanisation route de Grisolles du PR 19.300 à 19.900 – programme 2010.

Débat :

Le 7 août 2006, le conseil municipal a sollicité du Département la prise en considération d'une étude d'urbanisation de la RD 47 (route de Grisolles) 1ère tranche partie du PR 19.600 au PR 19.900. Le 1^{er} octobre 2007, le conseil municipal a sollicité l'étude d'une deuxième tranche du PR 19.200 au PR 19.600. Ces deux études ont été retenues, il convient donc aujourd'hui de solliciter leur inscription au programme 2010 du Département suite à l'étude réalisée par le Syndicat à la carte. Le montant des travaux, part communale, s'élève à 459 447.50 € HT. pour le busage des deux côtés de la voie.

M. Fardou : la principale mesure de sécurité consiste à réduire la voie à 6.20 m et à créer un tourne à gauche à l'intersection avec l'avenue Jean Bouin ce qui nécessitera l'acquisition d'une bande de terre en montant à droite. Les trottoirs seront de 1.20 à 1.30 m.

M. Escudier : est-il prévu des chicanes ?

M. Fardou : dans le projet actuel, il n'en est pas prévu.

M. Pieralli : l'aménagement de l'intersection nécessite une bande de terre supplémentaire aujourd'hui privée. Que compte faire la commune si le propriétaire refuse ? cela a-t-il été anticipé ou réfléchi ?

M. Fardou : dans le P.L.U il est prévu une réserve foncière circulaire. Il s'avère que l'étude démontre la nécessité d'un aménagement en longueur. Dans un premier temps, la discussion sera ouverte avec le propriétaire, en extrême limite la commune peut recourir à une enquête d'utilité publique. Il faudra aussi penser à l'éclairage public.

Par ailleurs, pourquoi casser des trottoirs qui existent ? cela est nécessaire pour porter la chaussée à 6.20 m.

Mme de Ferran : pourquoi n'est-il pas prévu d'intervenir dans la côte ?

M. Fardou : la partie côte est communale donc fait appel à des crédits communaux alors que la partie basse est départementale et peut donc être traitée en urbanisation. La côte peut faire l'objet d'un programme pool routier à venir.

M. Escudier : indique une nouvelle fois le danger de la circulation par rapport à l'emprise du stationnement actuel.

Délibération :

Mme le Maire expose le projet d'urbanisation de la RD 47 route de Grisolles dans sa partie située entre le PR 19.300 et le PR 19.900. Les principaux objectifs de cette opération qui sera réalisée en 2010, sont :

- calibrer la voie à 6.20 mètres,
- assurer et améliorer la continuité piétonne,
- aménager cette voie de façon à améliorer la sécurité.

L'estimation de ces travaux, part communale serait de 459 447.50 € HT.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal qui l'accepte,

- d'approuver le projet d'urbanisation de la RD 47 route de Grisolles (PR 19.300 à PR 19.900) et son financement,
- de solliciter l'inscription de l'opération au programme 2010 des travaux d'urbanisation du Département,
- d'approuver la convention avec le Département et d'autoriser le Maire à la signer,
- de solliciter l'aide du Conseil Général pour les travaux sur la part communale.

Vote :	
Votants :	29
Nuls :	
Pour :	29
Dont pouvoir :	6
Abst. :	/
Contre :	/

56 – 2009 – concession municipale de mobilier urbain

Débat :

La société Clear Channel a installé à Fronton, il y a une vingtaine d'années, 3 mobiliers urbains destinés à l'affichage publicitaire au recto et au verso à l'affichage municipal. La convention a expiré et cette société propose à la commune de renouveler son partenariat pour 6 ans avec la pose d'un quatrième module.

Cette concession est formalisée par une convention signée du Maire par autorisation du Conseil Municipal.

Le 4^{ème} emplacement reste à être défini en commission urbanisme. Il devra se situer dans un endroit passager, ne pas présenter de danger, être accessible à l'éclairage public...

Délibération :

Mme le maire présente à l'assemblée le projet de convention de quatre mobiliers urbains destinés à recevoir de l'affichage publicitaire et municipal. Cette convention serait conclue pour une durée de 6 ans à compter de sa date de signature.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Mme le Maire, l'autorise à signer la convention d'une durée de 6 ans avec la société Clear Channel pour 4 mobiliers urbains sur la commune.

Vote :	
Votants :	29
Nuls :	
Pour :	29
Dont pouvoir :	6
Abst. :	/
Contre :	/

57 - 2009 – Alimentation en eau potable : demande d'inscription pour attribution de subvention programme 2010.

Débat :

M. Balmay : comment sont déterminés les secteurs à renforcer ?

M. Lugou : en fonction des informations sur la vétusté communiquées par le SDEA ou en conjugaison de travaux routiers.

M. Pieralli : on refait actuellement l'avenue des Vignerons, pourquoi l'impasse de Bourtouly n'est-elle pas traitée ?

M. Lugou : actuellement les travaux concernent la canalisation principale pour la défense incendie. Ce nouveau réseau sera raccordé sur le réseau refait depuis une dizaine d'année de l'impasse de Bourtouly.

Délibération :

Mme le Maire ouvre la séance et informe l'Assemblée de la demande d'inscription à présenter au Conseil Général, au profit de la collectivité sur le programme d'Alimentation en Eau Potable 2010.

Cette inscription est nécessaire pour assurer les travaux suivants :

- renforcement réseau : allée Jean Ferran, rue Barry del Agnel, rue des Jardins, rue de la Garenne, rue de Balochan, deuxième partie de la rue Alain de Falguières et route de Toulouse.

- le plan de financement prévisionnel se présente comme suit :

. Subvention (30 %) sur montant travaux (573 100 €) 171 930,00 €

. Part de la collectivité y compris honoraires et dépenses accessoires (emprunt ou autofinancement) 401 170,00 €

TOTAL H.T. 573 100,00 €

T.V.A. 19,6 % 57 310,00 €

TOTAL T.T.C. 630 410,00 €

L'avance de la T.V.A. sera couverte par emprunt ou autofinancement.

Par ailleurs, la collectivité sollicitera le Conseil Général pour abonder l'aide précitée par une subvention servie en annuités au taux de 18 % sur la dépense subventionnable après réalisation des travaux et en fonction de l'emprunt contracté.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, l'Assemblée :

- approuve le programme de travaux proposé par Madame le Maire,

- approuve le plan de financement,

- sollicite du Département de la Haute-Garonne l'attribution d'une subvention en capital de 171 930,00 € avec subvention complémentaire en annuités,

- précise que le mode de gestion retenu par la collectivité est la gestion directe avec prestataire de services : SDEA,

- s'engage à inscrire chaque année, sur son budget, les ressources nécessaires au maintien en bon état de fonctionnement des installations ainsi subventionnées ; à présenter courant 2010 un dossier de demande d'attribution de subvention en cohérence avec le dossier de demande d'inscription ; à terminer l'opération et à solder la subvention avant le 31 décembre 2013.

- approuve l'ordre de priorité des opérations demandées dans le cadre de cette programmation présentée dans le mémoire explicatif.

Vote :	
Votants :	29
Nuls :	
Pour :	29
Dont pouvoir :	6
Abst. :	/
Contre :	/

58 – 2009 : assainissement – programmation 2010

Débat :

M. Lugou : la demande de programme complémentaire 2009 déposée au CG 31 n'a pas encore abouti.

M. Pieralli : l'extension du réseau à partir du parc du Bicentenaire concernerait, si l'on regarde le plan, environ 7 maisons, peut-on avoir des précisions ?

M. Lugou : actuellement le réseau arrive au parc. Dans le PLU a été créée une réserve foncière qui permet d'arriver au chemin de Pourradel et de remonter vers la route de Toulouse. En effet, cela ne concerne que peu de maisons mais a le mérite de collecter en gravitaire en évitant le relèvement et ses contraintes.

M. Pieralli : Pourradel sera donc techniquement raccordé. Pourquoi ne pas avoir raccordé d'autres secteurs de Fronton ?

M. Lugou : ce choix a été fait dans l'optique de desservir la future zone commerciale aux 4 chemins et pour résorber le point noir que représente l'assainissement à Pourradel.

M. Pieralli : cette programmation a donc un double objectif : raccorder la future zone de la route de Toulouse et traiter Pourradel. On aurait pu en parler en commission.

M. Lugou : c'est vrai mais c'est un programme qui a été pensé il y a deux ou trois ans. La priorité aujourd'hui restant le financement de la station.

Délibération :

Mme le Maire ouvre la séance et informe l'Assemblée de la demande d'inscription, à présenter au Conseil Général, au profit de la collectivité sur le programme d'assainissement 2010.

Cette inscription est nécessaire pour la réalisation des travaux suivants :

- 7^{ème} tranche de travaux : station d'épuration de 8500 eqh 175 000.00 €
- extension de réseau : route de Toulouse à partir du parc du Bicentenaire 321 900.00 €

Le plan de financement prévisionnel se présente comme suit :

- subvention (30%) sur montant de travaux (496 900 €) 149 070.00 €
- part de la collectivité y compris honoraires et dépenses accessoires (emprunt ou autofinancement) 347 830.00 €

TOTAL HT	496 900.00 €
T.V.A.	97 392.40 €
TOTAL TTC	594 292.40 €

L'avance de la T.V.A. sera couverte par emprunt ou autofinancement.

Par ailleurs, la Collectivité sollicitera le Conseil Général pour abonder l'aide précitée par une subvention servie en annuités au taux de 18 % sur la dépense subventionnable après réalisation des travaux et en fonction de l'emprunt contracté.

De même, l'Agence de l'Eau viendra compléter le plan de financement ci-dessus.

Où l'exposé, et après en avoir délibéré, l'Assemblée :

- approuve le programme de travaux proposé par Mme le Maire,
- approuve le montant de l'opération de 496 900 € et le plan de financement présenté,
- sollicite du Département de la Haute-Garonne l'attribution d'une subvention en capital de 149 070 € avec subvention complémentaire en annuités,
- sollicite de la part de l'Agence de l'Eau Adour Garonne une aide financière pour les travaux d'assainissement de la collectivité,
- précise que le mode de gestion retenu par la collectivité est la gestion directe avec prestataire de service SDEA,
- s'engage à inscrire chaque année, sur son budget, les ressources nécessaires au maintien en bon état de fonctionnement des installations ainsi subventionnées ; à présenter courant 2010 un dossier de demande d'attribution de subvention en cohérence avec le dossier de demande d'inscription ; à terminer l'opération et à solder la subvention avant le 31 décembre 2013.
- approuve l'ordre de priorité des opérations demandées dans le cadre de cette programmation présentée dans le mémoire explicatif.

Vote :	
Votants :	29
Nuls :	
Pour :	29
Dont pouvoir :	6
Abst. :	/
Contre :	/

59 - 2009 : Construction de la station d'épuration – avenant marché de travaux

Débat :

La commission réseau s'est penchée sur les travaux supplémentaires (TS) nécessaires à la finalisation du projet de station d'épuration. Le montant total des TS est de 258 461.84 € HT avec 72 205.00 € HT pour l'équipement et 186 256.84 € HT pour le génie civil

M. Lugou : la partie génie civil est conséquente car elle regroupe l'ensemble des réseaux et la voirie de tout le site (Station + CTM). Le choix a été fait de demander à l'entreprise qui était sur le site d'assurer les raccordements.

Cet avenant ayant pour effet d'augmenter le marché de plus de 5 %, la commission d'appel d'offres, réunie le 29 septembre, a donné un avis favorable.

Délibération :

Madame le Maire rappelle à l'assemblée le marché conclu avec le groupement Hydrel/ Laurière en date du 06 août 2007 pour la construction de la nouvelle station d'épuration d'une capacité de 8 500 eqh pour un montant global H.T. de 2 485 810.00 €.

Lors de la réalisation du marché, des travaux supplémentaires se sont avérés nécessaires dont les principaux sont :

- Desserte du site de dépollution en eau potable, eaux usées, télécommunications
- Voirie de desserte du site dans sa globalité
- Injection automatisée d'acide/soude aux graisses par pompes doseuses
- Fourniture de deux bennes à boues type Marrel avec rail et bâches
- Motorisation des portails d'accès et de sortie
- Brosse motorisée pour nettoyage de la goulotte du clarificateur
- Compléments apportés à la supervision

Le montant H.T de ces travaux s'élève à 258 461,84 € .

Cet avenant représentant 10,40 % du montant du marché initial nécessite l'avis préalable de la commission d'appel d'offres qui, réunie le 29 septembre 2009, a émis un avis favorable.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve l'avenant au marché de travaux avec le groupement Hydrel / Laurière pour 258 461,84 € H.T. portant le montant H.T. du marché à 2 744 271,84 €.
- donne mandat à Madame le maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation et au règlement de ces travaux supplémentaires
- sollicite de Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne le visa et l'enregistrement de ces documents

Vote :	
Votants :	29
Nuls :	
Pour :	29
Dont pouvoir :	6
Abst. :	/
Contre :	/

60 - 2009 – création du syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de Haute-Garonne

Débat :

La commission « réseaux » s'est réunie le 15 septembre et a reçu les représentants du Service Départemental des Eaux venus présenter et expliquer la création de ce nouveau syndicat mixte afin que cette commission puisse donner un avis au conseil municipal.

Actuellement, la commune de Fronton est une commune autonome en eau potable, assainissement collectif et individuel. Elle a confié au S.D.E.A., par marché de prestations de services, l'entretien de ces réseaux.

Ce Syndicat mixte serait créé sans limitation de durée et regrouperait le Département, les communes, les EPCI et les établissements publics.

Les compétences sont regroupées en quatre domaines : eau potable, assainissement collectif, assainissement non collectif, autres compétences liées à l'eau.

L'adhésion peut se faire à la carte, le transfert de compétences au syndicat mixte entraîne de plein droit la mise à disposition de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice. Le transfert de compétences complémentaires peut être opéré à tout moment par délibérations concordantes de l'organe délibérant et du syndicat mixte. La reprise de compétences peut être opérée à tout moment par un membre du syndicat mixte. La reprise vaut retrait.

Le syndicat mixte est organisé en trois instances :

- un conseil syndical qui regroupe les délégués des communes. Le nombre de délégués est fonction du nombre d'habitant. Fronton : 3 délégués. Chaque délégué reçoit une voix par compétence transférée. Le conseil syndical administre le syndicat.
- un bureau composé du Président du syndicat mixte, des présidents des 15 commissions territoriales et de 3 membres du Conseil Général. Le bureau règle par ses délibérations les affaires du syndicat mixte dans la limite des compétences qui lui ont été déléguées par le conseil syndical.
- des commissions territoriales, 15, composées des délégués du territoire. Chaque commission territoriale recense les besoins locaux, hiérarchise les priorités, établit le programme d'investissement, émet un avis sur les redevances, assure le suivi des affaires locales, examine les comptes rendus d'activités et formule un avis sur toute affaire relative au territoire.

La commission « réseaux » propose au Conseil Municipal d'adhérer au syndicat mixte et de transférer les compétences suivantes :

- A.2 : Transport et stockage d'eau potable
- B.3 : Assainissement collectif - Traitement des eaux usées y compris l'élimination des boues
- C. Assainissement non collectif
- D.1 : Eaux pluviales (bassins de rétention et réseaux busés dès lors que ceux-ci sont séparatifs),

M. Lugou : la compétence incendie, suite à un refus de M. le Préfet, ne pourra pas être transférée. La collectivité qui entre dans le syndicat devra y rester 3 ans. L'ajout de compétences peut se faire à tout moment.

M. Escudié : quel est l'intérêt pour la commune ? Va-t-on faire des économies ou payer plus cher en transférant ces compétences ?

M. Lugou : les collectivités transfèrent l'actif mais aussi le passif. Compte tenu de la masse d'emprunts reçus par ce nouveau syndicat, les renégociations présentent un intérêt. Dans ce syndicat, les communes auront un budget indépendant. Le Syndicat Mixte gèrera les réseaux importants. Les communes fixeront toujours le prix de l'eau mais le risque de charges supplémentaires existe. Ces charges seront financées par le prix du m³ d'eau.

M. Balmory : l'engagement est pour 3 ans, actif et passif seront repris. Que se passera-t-il si la commune décide de se retirer dans 3 ans ?

M. Lugou : la commune devra racheter le passif et donc négocier.

M. Balmory : le risque est donc de se retrouver avec un passif plus important. Que se passe-t-il pour la concession des antennes, relais de téléphonie, sur les châteaux d'eau ?

M. Lugou : elles seront transférées au SMEA. Je propose d'approuver la délibération.

M. Pieralli : le texte de la délibération prévoit une désignation des délégués par un vote à bulletin secret. Nous aurions dû être interpellés et proposer une liste de délégués. Respectons le texte de la délibération.

Délibération :

Madame le Maire expose à l'assemblée les discussions qui ont eu lieu sur la création d'un syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de Haute-Garonne régi par les articles L.5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales. Ce syndicat regroupera le Département de la Haute-Garonne, les communes, les groupements de communes et tous les autres organismes de coopération locale intéressés par la création d'un tel groupement.

Selon le projet de statuts annexé à la présente délibération et soumis à l'approbation de toutes les collectivités et établissements fondateurs, ce groupement sera constitué sous la forme d'un syndicat mixte ouvert à la carte et sera doté des compétences ci-après regroupées par domaine :

- A. Eau potable :
 - A.1 : Production d'eau potable (la protection des captages est incluse dans cette compétence)
 - A.2 : Transport et stockage d'eau potable (réseau d'adduction constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à une unité de production et un ouvrage de stockage)
 - A.3 : Distribution d'eau potable
- B. Assainissement collectif :
 - B.1 : Collecte des eaux usées
 - B.2 : Transport des eaux usées (réseau constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à un dispositif d'épuration)
 - B.3 : Traitement des eaux usées (élimination des boues incluses le cas échéant)
- C. Assainissement non collectif :

Cette compétence inclut le contrôle, l'entretien, la réhabilitation et la réalisation des installations individuelles d'assainissement au sens de l'article L.2224-8 du code général des collectivités territoriales
- D. Autres compétences liées au cycle de l'eau
 - D.1 : Eaux pluviales (bassins de rétention et réseaux busés dès lors que ceux-ci sont séparatifs),
 - D.2 : Canaux, retenues et réseaux à des fins d'irrigation et de fourniture d'eau brute au sens des articles 151-36 à 151-40 du code rural et L.211-7 du code de l'environnement,
 - D.3 : Assistance technique aux communes rurales en matière d'assainissement collectif, non collectif, de protection des milieux aquatiques et des périmètres de captage, au sens de l'article L.3232-1-1 et R 3232-1 du code général des collectivités territoriales

Il est expressément précisé que toutes les compétences exercées par le syndicat mixte auront un caractère optionnel et que leur transfert par les collectivités et établissements membres pourra porter sur une, plusieurs ou toutes les compétences au sein d'un ou plusieurs domaines visés ci-dessus.

Il est par ailleurs précisé que le transfert d'au moins une compétence d'un domaine permet de bénéficier de prestations intégrées pour l'exercice de l'ensemble des compétences relevant de ce domaine.

Enfin, les collectivités et établissements membres seront représentés, au sein des instances délibérantes du syndicat mixte, par des délégués. Le nombre de délégués, dont disposera chaque collectivité et établissement, sera déterminé en fonction de leur population respective et par application du tableau figurant dans le projet de statuts qui arrête, par tranches d'habitants, le nombre de délégués correspondant.

Outre ces règles de représentation il est rappelé qu'au sein des instances délibérantes du syndicat mixte les voix des délégués seront pondérées par le nombre de compétences transférées par leur collectivité ou établissement d'appartenance.

Compte tenu de l'intérêt que représente une telle structure de coopération pour la commune, Madame le Maire propose au conseil municipal d'approuver sa création et ses statuts et de lui transférer les compétences suivantes :

- A.2 : Transport et stockage d'eau potable
- B.3 : Assainissement collectif - Traitement des eaux usées y compris l'élimination des boues
- C. Assainissement non collectif
- D.1 : Eaux pluviales (bassins de rétention et réseaux busés dès lors que ceux-ci sont séparatifs),

Madame le Maire propose également de procéder d'ores et déjà à la désignation des membres de l'assemblée qui seront chargés de représenter la commune au sein des instances délibérantes du syndicat mixte. A ce titre, l'article 10-1 du projet de statuts régissant le futur syndicat mixte prévoit que les délégués des collectivités membres sont simplement désignés au sein de leur assemblée délibérante respective. Cette désignation doit être opérée à la majorité absolue, au scrutin secret.

Il appartient donc au conseil municipal de désigner, selon les modalités précitées, trois délégués chargés de siéger à l'assemblée délibérante du syndicat mixte dès sa mise en place.

Après avis du Comité Technique Paritaire du 29 septembre 2009, et après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal décide :

1. 1° d'approuver la création du syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de Haute-Garonne;
2. 2° d'approuver les statuts du syndicat mixte annexés à la présente délibération ;
3. 3° de transférer au syndicat mixte les compétences suivantes :
 - A.2 : Transport et stockage d'eau potable
 - B.3 : Assainissement collectif - Traitement des eaux usées y compris l'élimination des boues
 - C. Assainissement non collectif
 - D.1 : Eaux pluviales (bassins de rétention et réseaux busés dès lors que ceux-ci sont séparatifs)
4. 4° de désigner, afin de représenter la commune au sein des instances délibérantes du syndicat mixte, les personnes suivantes :
 - Marie-Hélène Champagnac
 - Michel Lugou
 - Michel Fardou

Vote à bulletin secret :	
Votants :	29
Nuls :	/
Abst. :	/
Vivre Fronton :	22
Fronton EpDemain :	7
Dont pouvoir :	6

61 - 2009 – approbation du rapport 2008 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets

Débat :

M. Balmory : on constate une augmentation des dépôts sauvages de déchets ces derniers temps.

M. Lugou : la COVED, attributaire du marché d'enlèvement des cartons, verres, plastiques a mis quelques mois avant d'assurer un service correct. Deux points noirs subsistent sur la commune : les Marronniers et Groussac.

M. Balmory : ce sont des déchets autres

M. Lugou : en effet, les employés ramassent, chaque semaine, les dépôts sauvages près des conteneurs. La Police Municipale, lorsqu'elle arrive à obtenir l'identité des contrevenants, dresse un procès verbal qui constate une amende de 2^{ème} catégorie. Régulièrement des rapports sont transmis au Procureur de la République.

M. Balmory : ne pourrait-on pas mettre un panneau en expliquant que ce type de geste se traduira par une augmentation de l'impôt.

M. Escudié : il est préférable d'avoir une concentration de déchets dans un point et non d'en retrouver partout dans les fossés.

M. Balmory : comment les personnes verbalisées réagissent-elles ou justifient-elles leur acte ?

M. Lugou : ils ne demandent que l'enlèvement de l'amende. Par contre, dans ce rapport, on constate l'apport en déchetterie de plus en plus de déchets.

Délibération :

M. Lugou présente à l'assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets pour l'exercice 2008.

Le SIVOM a établi un rapport sur lequel figure essentiellement : les données sur l'état du service et sur son activité, les indicateurs de performance et les éléments de calcul de la TEOM.

Ce rapport est tenu à la disposition du public en Mairie.

Le Conseil, après avoir entendu les détails techniques et financiers, approuve le rapport 2008 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets.

Vote :	
Votants :	29
Nuls :	
Pour :	29
Dont pouvoir :	6
Abst. :	/
Contre :	/

EXTENSION ZAD DE LA DOURDENNE

62 – 2009 – prix de vente au m²

Point retiré de l'ordre du jour en début de séance.

63 - 2009 – Marchés de travaux pour l'aménagement de l'extension de la zone industrielle de la Dourdenne

Débat :

La commune a lancé, le 7 juillet 2009, une consultation en procédure adaptée pour un marché de travaux destinés à aménager l'extension de la zone industrielle de la Dourdenne. Ce marché a été divisé en trois lots :

- lot 1 voirie, pluvial
- lot 2 assainissement eaux usées, eau potable
- lot 3 électricité, téléphone et l'éclairage public.

L'avis d'appel public est paru dans la presse spécialisée et sur le site Internet de la Mairie. A l'ouverture des plis on recense : 8 offres pour le lot 1, 5 pour le lot 2 et 5 pour le lot 3.

Ces offres ont été confiées au service technique du Syndicat à la carte pour analyse. Les offres les moins disantes par lot ont été communiquées aux élus en début de séance.

M. Lugou : émet une réserve sur le lot 2. S'il considère qu'un gain de 20 000 € est toujours intéressant pour la collectivité, il signale que l'entrepreneur retenu est un terrassier et non un canalisateur. Il ajoute qu'il suivra particulièrement les travaux car cette entreprise a été sous-traitant sur le chantier de la station d'épuration et que cela n'a pas été toujours facile.

M. Balmay : si derrière il doit y avoir un avenant, quels sont les recours ?

M. Lugou : aucun recours, l'entreprise devra respecter le cahier des charges, maître d'œuvre et maître d'ouvrage devront assurer le suivi des travaux.

M. Fardou : la Pyrénéenne, interrogée par le SIV dans le cadre de l'analyse, a confirmé ses prix.

M. Balmay : donc il ne doit pas y avoir d'avenant.

Délibération :

Mme le Maire présente à l'assemblée le résultat de la consultation visant à attribuer les marchés de travaux pour l'aménagement de l'extension de la zone industrielle de la Dourdenne. Elle propose à l'assemblée de d'attribuer les marchés ainsi qu'il suit :

Lots	Entreprise	Prix des prestations TTC
01 – voirie, pluvial	MALET/FRONTON TP	246 454.34 €
02 – assainissement eaux usées, eau potable	LA PYRENEENNE	68 913.52 €
03 – électricité, téléphone et l'éclairage public	BORJA EURELEC	62 633.84 €

Montant total **378 001.70 € TTC**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- valide les propositions ci-dessus et attribue les lots 1- 2 – 3 conformément au tableau ci-dessus,
- autorise Mme le Maire à signer toutes les pièces des marchés et les documents nécessaires à la réalisation et au règlement de ces travaux,
- sollicite du Département de la Haute-Garonne l'aide la plus élevée possible pour aider la commune dans cet investissement,
- sollicite de M. le Préfet de la Haute-Garonne le visa et l'enregistrement de ces documents.

Vote :	
Votants :	29
Nuls :	
Pour :	29
Dont pouvoir :	6
Abst. :	/
Contre :	/

BATIMENTS TRAVAUX

64 - 2009 : extension de l'école maternelle de Balochan – avenants marchés de travaux

Débat :

L'avancement des travaux nécessite quelques modifications du marché à traiter par avenants :

- gros-œuvre : moins value de 1060.00 € HT pour reprise du sol par l'entreprise Gayral suite à malfaçons

- gros-œuvre : plus value de 3 658.06 € HT pour traitement du vide sanitaire
- peinture – sols : plus value de 1060.00 € HT pour reprise du sol suite à malfaçons du lot gros-œuvre.

Ces avenants n'ayant pas pour effet d'augmenter le marché de plus de 5 %, l'avis de la commission d'appel d'offres n'est pas nécessaire.

M. Balmory : plus value sur le vide sanitaire, de quoi s'agit-il ?

M. Garrabet : il s'agirait d'une reprise dans le sous sol de l'existant qui aurait été mal fait. L'entreprise titulaire ayant déposé le bilan.

M. Balmory : même si l'entreprise est défaillante aujourd'hui, la décennale peut intervenir. Par ailleurs ces travaux seraient confiés à une entreprise qui a déjà fait une malfaçon.

M. Lugou : la décennale peut ne pas fonctionner si l'entreprise n'était pas à jour de ces cotisations.

M. Balmory : toutes les entreprises doivent être à jour à la signature du devis.

M. Lugou : si la question ne peut être résolue, on pourrait trancher au prochain Conseil.

M. Garrabet : les travaux sont en cours.

M. Pieralli : cela aurait pu être examiné en commission. Si l'avis du Conseil est négatif, que se passe-t-il ? Faites les démarches, on peut, peut-être économiser 3000 €. Des avenants nous sont régulièrement présentés. Nous sommes de plus en plus pointilleux sur ces travaux supplémentaires. Si un devis est bien fait, il ne doit pas trop bouger. Pouvons-nous accepter que ce point soit étudié et représenté au prochain Conseil ?

Mme Champagnac : pour vous faire plaisir on l'étudiera.

M. Balmory : ce n'est pas satisfaisant comme explication.

Mme le Maire : je suis d'accord avec vous mais on peut aussi arrêter le chantier.

M. Garrabet : on s'en est aperçu trop tard.

M. Balmory : l'architecte dispose lui aussi d'une décennale.

Le vote est reporté.

65 - 2009 : extension de la caserne de Gendarmerie – avenant marché de travaux

Débat :

L'avancement des travaux nécessite quelques modifications à traiter par avenants :

- gros-œuvre, enduits, réseaux divers : plus value de 2 700.00 € HT pour aménagement d'un trottoir provisoire et travaux supplémentaires sur piétonnier, rampe d'accès
- menuiseries extérieures, serrurerie : moins value de 798 € pour suppression du mât porte drapeau, et plus value de 798 € pour installation d'un garde corps.

Ces avenants n'ayant pas pour effet d'augmenter le marché de plus de 5 %, l'avis de la commission d'appel d'offres n'est pas nécessaire.

M. Balmory : peut-on avoir des détails sur le trottoir provisoire ?

M. Pieralli : est-il déjà réalisé ?

M. Garrabet : oui car c'est une opération à tiroirs.

M. Pieralli : une rampe d'accès est obligatoire pour tout bâtiment public. Là aussi, si nous avons eu une commission. Depuis quand la commission travaux n'a-t-elle pas été réunie ?

M. Garrabet : un an.

M. Balmory : on va voter ce soir quelque chose qui est déjà réalisé.

M. Pieralli : cela pourrait nous être expliqué en commission.

Mme Champagnac : en réunion hebdomadaire de chantier, l'architecte interroge les élus qui sont sur place, il faut être réactif, il est difficile d'attendre la commission.

M. Balmory : c'est vrai qu'il faut être réactif mais nous pourrions être informés en commission.

M. Pieralli : on comprend la réactivité. Ce que l'on vous dit c'est que s'il y avait des commissions, des informations seraient communiquées, un avis serait donné, il pourrait y avoir débat.

Mme Champagnac : sur les avenants le débat est difficile. Il s'agit plus d'information car on peut avoir le sentiment d'être mis devant le fait accompli. La réalité du terrain permet difficilement le débat.

M. Fardou : le travail de fonds est plus important en commission.

M. Pieralli : faut-il encore que les commissions se réunissent.

Délibération :

Mme le Maire présente à l'assemblée les projets d'avenants au marché de travaux d'extension de la caserne de Gendarmerie.

Lot	Montant initial du marché HT	Montant avenant HT	Nouveau montant du marché	N° avenant	Description sommaire de l'avenant
Lot 1 gros œuvre, enduits, réseaux divers Les Frères Constructeurs	62 981.62 €	2 700.00 €	65 681.62 €	1	aménagement d'un trottoir provisoire et travaux supplémentaires sur piétonnier, rampe d'accès
Lot 3 menuiseries extérieures, serrurerie Kuentz	24 475.00	-798.00 +798.00	24 475.00	1	suppression du mât porte drapeau et installation d'un garde corps.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Mme le Maire,

- approuve les travaux supplémentaires à effectuer sur le chantier d'extension de la caserne de Gendarmerie ainsi qu'exposé dans le tableau ci-dessus
- autorise Mme le Maire à signer le tableau récapitulatif, les devis et l'avenant correspondant.

Vote :	
Votants :	29
Nuls :	
Pour :	22
Dont pouvoir :	6
Abst. :	7
Contre :	/

66 - 2009 : Centre Technique Municipal – avenant marché de travaux

Débat :

L'avancement des travaux nécessite quelques modifications à traiter par avenant :

- clôture, portail : plus value de 3 007.00 € HT pour extension de la clôture en périphérie, portail pivotant et accès cuve à gaz

Ces avenants ayant pour effet d'augmenter le montant du marché de plus de 5 %, la commission d'appel d'offres a été saisie. Elle rendra son avis en séance.

Si cet avis est favorable, voici la délibération qui sera soumise au vote :

Délibération :

Mme le Maire présente à l'assemblée les projets d'avenants au marché de travaux de construction d'une Centre Technique Municipal après avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie le 29 septembre 2009 :

Lot	Montant initial du marché HT	Montant avenant HT	Nouveau montant du marché	N° avenant	Description sommaire de l'avenant
Lot 7 clôture portail Diricks	19 474.00 €	3 007.00 €	22 481.00 €	1	extension de la clôture en périphérie, portail pivotant et accès cuve à gaz
Lot 8 plâtrerie	11 543.59 €	1 392.00 €	12 935.59 €	1	Plus value cloisons à l'étage, pose huisserie, finitions sur ouvrages adjacents

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Mme le Maire,

- approuve les travaux supplémentaires à effectuer sur le chantier de construction du Centre Technique Municipal ainsi qu'exposé dans le tableau ci-dessus,
- autorise Mme le Maire à signer le tableau récapitulatif, les devis et l'avenant correspondant.

Vote :	
Votants :	29
Nuls :	
Pour :	29
Dont pouvoir :	6
Abst. :	/
Contre :	/

67 – 2009 – Frais de mission des élus

Débat :

Mme Champagnac : la délégation sera composée du Maire et de Mme Moureaux.

M. Pieralli : à quelle date se déroule le Congrès ?

Mme Champagnac : en novembre. Sans aller au Congrès des Maires de France, se tient en octobre à Toulouse le salon régional des collectivités locales.

M. Pieralli : la commune adhère à l'AMF, s'agit-il d'une cotisation communale et si oui l'accès aux documents payants du site de l'AMF est-il réservé au Maire ou accessible à tous les élus ?

Mme Champagnac : je me renseignerai.

Délibération :

Mme le Maire présente au conseil municipal les frais que sont amenés à engager les élus missionnés :

- Congrès des Maires de France :

Le 92^{ème} Congrès des Maires de France se déroulera à Paris en novembre. La délégation sera composée de deux personnes. Les frais de mission seront plafonnés ainsi qu'il suit:

Maire : 1 100 € (entrée, transport et hébergement)

Elu : 1 200 € id

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Mme le Maire,

Accepte de rembourser aux élus les frais de mission engagés sur présentation des justificatifs.

Vote :	
Votants :	29
Nuls :	
Pour :	29
Dont pouvoir :	6
Abst. :	/
Contre :	/

68 – 2009 – subventions exceptionnelles associations

Débat :

- USF Athlétisme : pour faire face aux frais de déplacements induits par les résultats des athlètes dans certaines disciplines. Par exemple : un athlète, champion du Monde à Lahti (Finlande) en décathlon, une athlète médaille d'argent en saut à la perche aux mêmes championnats du monde. Proposition : 800 €

- USF Rugby : création d'une école de rugby. Jusqu'à présent l'école de Rugby faisait l'objet d'une entente avec la commune de Villemur. Suite à des difficultés, le club de Fronton a choisi de créer sa propre école et a déjà inscrit 160 jeunes. Une demande de subvention exceptionnelle a été déposée par le club afin de faire face à cette nouvelle « section ». Proposition : 3000 €

- USF Football : création d'une équipe seniors et élargissement des frais de mutation à l'ensemble des catégories. Proposition : 700 €

- Handball : cette nouvelle association a enregistré un nombre important d'inscriptions (40) lors du Forum des associations ce qui induit la formation de nouvelles équipes et par conséquent un besoin en matériel (maillots...) supplémentaire. Proposition : 300 €

M. Acquier : la somme restante en instance d'affectation est de l'ordre de 4300 €. La prévision de 510€ sur la ligne « promotion du terroir » peut être annulée cette année. Elle viendra compléter l'enveloppe.

M. Acquier répond aux questions 17 et 16 déposées par le Groupe Fronton Ensemble pour Demain

17 – Sont-elles les seules demandes exprimées par les associations ?

Réponse M. Acquier : oui, ces 4 demandes de subventions exceptionnelles sont les seules déposées depuis le 8 juillet 2009.

16 – Ces sommes proposées sont-elles le reflet des demandes exprimées ?

Réponse M. Acquier : oui, sur l'enveloppe de 4800 €. M. Acquier précise que la demande de l'USF

Football ainsi que celle du Handball n'étaient pas chiffrées par les clubs. Par contre, l'USF Rugby avait déposé une demande de 4000 € et l'EFLU de 1000 à 1200 €.

Délibération :

Mme le Maire expose au Conseil municipal la création d'une section école de rugby au sein de l'US Fronton, les résultats très honorables des athlètes de l'EFLU athlétisme qui rencontre des difficultés pour financer les déplacements aux Championnats de Monde, la création d'une section seniors au sein de l'USF Football et l'augmentation du nombre d'équipes de la section de handball.

Mme le Maire propose au Conseil de voter une subvention exceptionnelle de :

- 800 € pour l'année 2009 au bénéfice de l'EFLU athlétisme,

- 3 000 € à l'USF Rugby pour la création d'une école,

- 700 € à l'USF Football,
- 300 € à la section de handball.

Le Conseil, compte tenu des arguments avancés,

- décide d'annuler l'affectation de 510 € prévus sur la ligne « promotion du terroir » qui n'aura pas en 2009 de manifestation particulière et de porter cette somme sur la ligne en instance d'affectation,
- décide d'allouer à l'EFLU athlétisme une subvention exceptionnelle de 800 euros,
- décide d'allouer à l'USF Rugby une subvention exceptionnelle de 3 000 euros,
- décide d'allouer à l'USF Football une subvention exceptionnelle de 700 euros.
- Décide d'allouer à la section Handball une subvention exceptionnelle de 300 euros.
- dit que ces subventions seront prises sur la somme en instance d'affectation inscrite au budget 2009 à l'article 6574.

Vote :	
Votants :	29
Nuls :	
Pour :	29
Dont pouvoir :	6
Abst. :	/
Contre :	/

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION CLASSEE

69 – 2009 – avis sur demande d'autorisation d'exploiter une installation classée sur la commune de Canals

Débat :

La Préfecture du Tarn et Garonne a adressé, pour avis, à la commune de Fronton, en qualité de commune limitrophe (une partie de la commune de Fronton est située à moins de 2 Km du site d'exploitation), le dossier de demande d'autorisation d'exploiter une centrale fixe d'enrobage au bitume de matériaux routiers sur la commune de Canals.

Le dossier intégral est à la disposition des élus au secrétariat de la Mairie.

La commission d'urbanisme réunie le 21 septembre 2009 a examiné le dossier et émis un avis défavorable à ce projet dans la mesure où :

- cette usine se situerait dans la zone d'appellation de l'AOC Fronton avec des conséquences néfastes pour l'image du terroir du Frontonnais et en particulier pour les ventes directes aux chais, sachant que la stratégie du vignoble et du Pays Tolosan est de développer cette forme de vente à la propriété,
- les vigneronns développent sur certaines parcelles une viticulture dite Bio,
- les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) émis dans ce type d'usine sont connus pour causer d'importants dommages sur la santé humaine, les HAP participent au développement des maladies cancérogènes, mutagènes et reprotoxiques, et sur les écosystèmes. Selon une étude de l'Institut Français de l'Environnement, les HAP peuvent être transportés dans l'atmosphère, parfois sur de longues distances, et se déposer sur le sol, la végétation et dans l'eau. A noter que la Directive Européenne (E2350) concernant les HAP adoptée en 2004 n'est pas appliquée en France.

Les membres de la commission craignent aussi les odeurs, les émanations chimiques, les poussières minérales, particulièrement la silice libre entraînées par les vents ; il apparaît aussi dans l'évaluation de l'exposition aux vents que les hameaux de Talbère et Sirech et donc la partie extrême de Fronton seront sous les vents dominants et recevront la pollution atmosphérique.

Ces éléments ont donc conduit la commission à estimer, dans un souci et un devoir de protection de la santé publique, de l'environnement et dans un objectif de protection et de valorisation du vignoble que cette activité d'enrobage au bitume de matériaux routiers sur la commune de Canals présente un danger pour l'homme, la nature et le vignoble.

Mme Champagnac : depuis la commission, j'ai reçu deux personnes de l'association « Cadre de Vie ». Je leur ai fait part des travaux de la commission et ils étaient plutôt satisfaits de la prise de position de la commune. Sur leur conseil, la délibération ci-dessous reprend le principe de précaution inscrit dans la constitution et dont nous n'avons pas parlé en commission. Le Syndicat des vins sollicité a confirmé la prise de position de la commune et insisté sur les conséquences néfastes d'un tel projet pour l'image du vignoble et du vin.

M. Balmory : cet avis n'empêchera pas la commune de Canals de se positionner différemment. Que peut-on envisager dans ce cas au titre de la commune ?

Mme Champagnac : je suppose que l'association va organiser des actions que l'on pourra soutenir.

M. Balmory : on pourrait saisir le Tribunal Administratif.

M. Pieralli : la municipalité peut voter un arrêté municipal symbolique refusant qu'une pollution pénètre sur son territoire. Il y a des exemples d'arrêtés municipaux symboliques (vagabondage ...). Dire que nous nous opposons au déplacement de cette pollution sur notre territoire est un signal très fort qui serait adressé à la commune de Canals.

M. Balmory : c'est un moyen de manifester notre refus à ce projet. Qu'est ce qu'on fait s'ils le font quand même ?

M. Lugou : il s'agit d'une installation classée de la compétence du Préfet.

M. Balmary : il ne faut pas s'y prendre au dernier moment, il peut y avoir des démarches supplémentaires à la délibération.

M. Pieralli : si le Préfet sait que la commune de Fronton s'oppose par arrêté, cela peut y faire.

Mme Champagnac : aujourd'hui attendons, la délibération sera transmise au Préfet, la copie au Commissaire enquêteur et à l'association. Vérifions la légalité de vos propositions.

Délibération :

Mme le Maire présente à l'assemblée le dossier de demande d'autorisation d'exploiter une centrale fixe d'enrobage au bitume de matériaux routiers sur la commune de Canals.

Le Conseil Municipal,

- considérant le principe de précaution inscrit dans la constitution depuis 2005 qui peut être évoqué s'il existe un besoin urgent d'intervenir face à un possible danger, lié à l'incertitude scientifique, pour la santé ou pour la protection de l'environnement,
- considérant les remarques de la commission d'urbanisme reprises ci-dessous :
 - cette usine se situerait dans la zone d'appellation de l'AOC Fronton avec des conséquences néfastes pour l'image du terroir du Frontonnais et en particulier pour les ventes directes aux chais, sachant que la stratégie du vignoble et du Pays Tolosan est de développer cette forme de vente à la propriété,
 - les vignerons développent sur certaines parcelles une viticulture dite Bio,
 - les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) émis dans ce type d'usine sont connus pour causer d'importants dommages sur la santé humaine car ils participent au développement des maladies cancérogènes, mutagènes et reprotoxiques. Ils ont aussi des effets néfastes sur les écosystèmes. Selon une étude de l'Institut Français de l'Environnement, les HAP peuvent être transportés dans l'atmosphère, parfois sur de longues distances, et se déposer sur le sol, la végétation et dans l'eau. A noter que la Directive Européenne (E2350) concernant les HAP adoptée en 2004 n'est pas appliquée en France.

Les membres de la commission craignent aussi les odeurs, les émanations chimiques, les poussières minérales, particulièrement la silice libre entraînées par les vents ; il apparaît aussi dans l'évaluation de l'exposition aux vents que les hameaux de Talbère et Sirech et donc la partie extrême de Fronton seront sous les vents dominants et recevront la pollution atmosphérique.

- Décide, dans un souci et un devoir de protection de la santé publique, de l'environnement et dans un objectif de protection et de valorisation du vignoble que cette activité d'enrobage au bitume de matériaux routiers sur la commune de Canals présente un danger pour l'homme, la nature et le vignoble.

Vote :	
Votants :	29
Nuls :	
Pour :	29
Dont pouvoir :	6
Abst. :	/
Contre :	/

INTERCOMMUNALITE

70 – 2009 – Projet d'intercommunalité

Débat :

Les Maires des 12 communes isolées du canton de Fronton travaillent depuis quelques mois à la mise en œuvre d'une intercommunalité. Lors de la dernière réunion du 8 juillet, il a été décidé de faire appel à un cabinet qui sera chargé d'étudier les transferts de compétences, d'équipements, les coûts ...

Représentativité :

Les Maires ont abordé le mode de représentativité, caractéristique essentielle et sensible du futur EPCI dont la population représente 24 000 habitants environ. Ce point a été volontairement abordé en début de démarche car la dernière fois, c'est au bout d'un an et demi de travail qu'un désaccord est intervenu sur la représentativité.

Plusieurs hypothèses ont été examinées :

- représentativité proportionnelle à la population, (Fronton : 7 délégués)
- une partie fixe et une partie proportionnelle à la population de la commune, (Fronton : 4 délégués)
- un principe de proportionnalité avec une représentativité de 2 délégués minimum par commune (Fronton : 7 délégués)

C'est la troisième hypothèse qui a été retenue pour assurer la représentativité des petites communes avec un minimum de 2 délégués.

Désignation des représentants :

Afin d'aborder le travail préparatoire à la constitution de cet EPCI les Maires ont pensé intéressant d'élargir le groupe d'élus et de le mettre en adéquation avec la future et probable représentativité des communes dans cette intercommunalité.

Il est proposé de désigner :

Titulaires :

1	Marie-Hélène Champagnac
2	Elizabeth Brocco
3	Michel Lugou
4	Jacqueline Coquet
5	Michèle Moureaux
6	Jean-Christophe Acquier
7	Michel Fardou

Suppléants :

1	Josiane Murer
2	Carole Dejean
3	Maurice Garrabet
4	Mireille Fort
5	Lucienne de Ferran
6	Claude Boube
7	Maurice Ambrozio

Les statuts n'étant pas encore votés, les élus désignés seront des représentants et non des délégués. Ils seront 39 pour les 12 communes concernées.

La deuxième réunion s'est tenue hier à Castelnau. Les petites communes ont fait valoir que la représentativité n'était pas suffisante. Le travail de la réunion du 8 juillet a été remis en cause par Villaudric en particulier et par Villeneuve qui a aussi émis des réserves. Labastide Saint Sernin a indiqué qu'ils n'étaient pas sûrs de poursuivre dans cette démarche car si leur « cœur » est attaché à Fronton leur territoire a des intérêts ailleurs.

Mme Champagnac ajoute que l'objectif de 2011 suppose de ne pas remettre en cause les choix faits lors de la réunion de travail précédente.

M. Pieralli donne lecture du texte ci-dessous :

« Le groupe F :EPD votera tous les projets qui permettront une mise en œuvre et une création rapide de cette Communauté de Communes.

Cette création, nous l'appelons de tous nos vœux et nous la réclamons de toutes nos forces, et depuis bien longtemps.

D'ailleurs nos écrits, sur le bulletin municipal, notre site Internet et notre propre bulletin d'info, ne peuvent laisser planer aucun doute sur cette volonté.

Aujourd'hui elle se dessine et verra le jour avant l'échéance de 2011.

Et cela est très bien.

Ceci étant dit, cela lèvera toute ambiguïté possible ».

M. Pieralli ajoute : cette proposition de représentativité n'est pas acceptée. La liste est toute faite, il n'y a plus qu'à voter. Hier à Castelnau, Fronton est arrivé avec les délégués titulaires et suppléants. Cela a choqué mes amis politiques, j'ai reçu 6 ou 7 appels de conseillers municipaux. Ce n'est pas acceptable que vous ne proposiez au vote que les délégués de Vivre Fronton. Dans un souci de démocratie et de représentativité de son électorat, Bouloc a ouvert une place à l'opposition, Castelnau, 2 places. Comment pouvez-vous imaginer que nous puissions aller à l'encontre de la communauté de communes.

Il n'est pas logique que vous fassiez une abstraction totale de notre groupe au CTP, au SMEA, aujourd'hui à la communauté des communes. Donc vous persistez à nous exclure alors que nous travaillons pour la commune. Nous n'acceptons pas donc ; ou vous nous ouvrez un poste de titulaire et de suppléant et l'on votera oui ou vous refusez et nous demandons des explications.

Nous n'acceptons pas d'être ignorés, en refusant tout cela, c'est à la limite du corporatisme. Vous refusez systématiquement de nous entendre et de nous intégrer.

Les trois communes (Bouloc, Castelnau et Fronton) auront la majorité, comment pouvez-vous penser que nous ne défendions pas Fronton. Dans un souci d'équilibre démocratique et de représentativité, nous sollicitons une place de titulaire et une de suppléant.

Mme Champagnac : vous supportez beaucoup et nous aussi comme je vous l'ai dit en introduction. L'intercommunalité est difficile à organiser. Je ne souhaite pas ajouter des querelles supplémentaires et je pense que nous sommes capables de défendre Fronton. Dans l'état actuel des textes, aucune loi ne prévoit la participation des minorités dans les regroupements. Donc partant de ce principe, nous respecterons les textes.

M. Pieralli : donc vous marquez clairement une majorité et une opposition.

Mme Champagnac : je ne veux pas siéger au milieu de 39 personnes sans savoir d'où vient le coup.

M. Balmay : c'est réducteur, il s'agit de partager l'information.

M. Pieralli : nous travaillons pour un intérêt unique, celui de Fronton, de notre commune. Nous avons une représentativité, nous avons le droit aussi de siéger. Dans les communes voisines il y a des gens de l'opposition qui siègent. Nous sommes chef lieu de canton, quelle image donnons-nous ? Vous nous

empêchez de participer sur un projet qui nous tient à cœur et que nous avons évoqué pendant la campagne électorale. Ce soir nous ne sommes pas en mesure d'accepter.

Mme Champagnac : la porte n'est pas fermée, il faut laisser du temps au temps.

M. Balmory : c'est du chantage. Si on ne dit rien alors on pourra siéger.

M. Pieralli : c'est donc clair vous refusez.

Mme Champagnac : devant vos amis je ne vais pas accepter votre présence. Je vous subis déjà assez en séance.

M. Pieralli : nous avons notre place dans ce type d'assemblée. Ne nous fermez pas la porte.

M. Lugou : des conseils ont voté à l'unanimité, d'autres à la majorité.

M. Pieralli : ce serait un signal pour que les tensions s'apaisent. M. Acquier comment pouvez-vous imaginer que l'on irait s'opposer à vos décisions ? on est là car on a envie de participer. Nous avons notre place.

M. Acquier : je partage le choix de la majorité. Je ressens beaucoup d'animosité, aucune séance du Conseil n'est détendue.

M. Balmory : cette situation là serait donc de notre fait. Il me semble que c'est un peu partagé.

Délibération :

Mme le Maire expose à l'assemblée les travaux sur l'Intercommunalité qui se dessine autour des 12 communes « isolées » du canton. Elle rappelle les recommandations de la Préfecture et particulièrement l'échéance de 2011 qui impose aux communes d'être membre d'un regroupement intercommunal.

Pour ce projet de création d'une communauté de communes du « bassin de vie du Frontonnais », il a été proposé de confier au cabinet France Défi l'étude d'analyse de la prospective financière. Cette étude s'élève à 6000 € HT dont 1 007.00 € HT pour la commune de Fronton.

Dans un deuxième temps, il a été discuté de la représentativité au sein de ce futur organe. Le choix des communes se porterait sur un calcul selon le principe de proportionnalité avec un minimum de 2 délégués par commune. Selon ce calcul, la commune de Fronton disposerait de 7 délégués pour assurer les travaux préparatoires.

Mme le Maire propose de confier aux élus ci-dessous, les fonctions de délégués de la commune de Fronton pour les travaux préparatoires à la création d'une communauté de communes :

Titulaires	Suppléants
Marie-Hélène Champagnac	Josiane Murer
Elizabeth Brocco	Carole Dejean
Michel Lugou	Maurice Garrabet
Jacqueline Coquet	Mireille Fort
Michèle Moureaux	Lucienne de Ferran
Jean-Christophe Acquier	Claude Boube
Michel Fardou	Maurice Ambrozio

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Mme le Maire,

- accepte de confier au cabinet France Défi les études prospectives financières et d'en régler le coût pour la commune de Fronton à hauteur de 1007.00 € HT,
- valide les choix de représentativité débattus qui confèreraient à Fronton 7 délégués titulaires et 7 suppléants et considère qu'il est intéressant que le travail débute dès à présent avec ces représentants, désigne : Mme et M. Champagnac, Brocco, Lugou, Coquet, Moureaux, Acquier et Fardou comme délégués titulaires et Mme et M. Murer, Déjean, Garrabet, Fort, de Ferran, Boube et Ambrozio comme délégués suppléants.

Vote :	
Votants :	22
Nuls :	
Pour :	22
Dont pouvoir :	6
Refus de vote du groupe FEpD	

INFORMATIONS DE Mme le MAIRE

- **Réponse de l'ATD sur la composition des commissions :** Mme le Maire donne lecture de la réponse de l'ATD interrogée sur la composition des commissions municipales.

M. Pieralli : nous vous avons demandé d'interroger l'ATD sur les termes de l'article 55 du règlement intérieur qui stipule : « ...élus à la représentation proportionnelle par le Conseil ». Le calcul, bien sûr qu'il est juste.

- **Enquête publique chemin rural n°9** : elle se déroule en Mairie du 28 septembre au 22 octobre.
- **Grippe A** : mesures prises par la commune :
 - constitution d'un groupe de travail : élus et agents
 - information :
 - agents : lettre individuelle, préparation d'un PCA qui a été présenté en CTP hier
 - associations : lettre aux présidents avec affiches
 - Administrés : informations sur site Internet et affichage
 - Prévention :
 - Distribution, dans les services, de masques, solutions hydro alcooliques, poubelles à pédales et sacs.
 - Centre de consultation : préparation à l'ouverture.

Le centre de vaccination initialement prévu à Fronton sera ouvert à Pechbonnieu.
- **OMPCA** : aide de la Région de 12500 €. Demande d'aide complémentaire sur les fonds du FISAC à hauteur de 7 260 € - part communale : 20 % soit 4940 €. La délibération du 8 juillet 2009, sera complétée par une demande d'aide financière FISAC.
- **Battue aux pigeons** : un arrêté municipal a été pris en août. La première battue s'est déroulée le 18/09, organisée par ACCA avec le soutien du Lieutenant de Louveterie et de la Police Municipale. – Résultats : +/- 200 pigeons. Au total avec cages ...depuis 1 an : environ 1500 pigeons. Prochaines battues : 23/10 et 20/11. Mme le Maire remercie l'ACCA, et les chasseurs.
- **Ligne LGV** : le 21 septembre, les élus ont pris connaissance de la carte des enjeux par secteur, support de définition d'un fuseau de 1000 m.
 - M. Pieralli : sur la bande de 5 Km, quelle est cette partie « ventrue » qui déborde sur l'Est de la zone AOC.
 - Mme Champagnac : nous n'avons pas d'informations supplémentaires. Les études s'affinent.
 - M. Balmery : à quel moment le fuseau obtenu sera-t-il consultable ?
 - Mme Champagnac : le fuseau communiqué aux élus peut ne pas être diffusable.
 - Mme Moureaux : lors de la dernière réunion, rien n'a été décidé. Chaque Maire a montré sur sa commune les points sensibles.

Réponses aux questions (texte souligné) déposées par le Groupe Fronton Ensemble pour Demain
L'école privée « Galilée » s'est installée à Fronton.

1 - Où l'école privée Galilée, assure-t-elle ses cours ?

2 - Quel en est l'effectif ?

3 - Comment fonctionne-t-elle ?

Réponse Mme Moureaux : le projet est abandonné. Les 4 élèves ont été répartis dans d'autres écoles privées.

Ecole public et laïque de Fronton :

4 - A ce jour, quels sont les effectifs des 3 écoles publiques de notre commune ?

5 - Quelle est la répartition par école ?

Réponse Mme Moureaux : Garrigues : 115 élèves ; Balochan : 112 ; Primaire : 403.

6 - Quelle est la répartition par niveau de classe et par classe ?

7 - Combien y a-t-il de cours doubles ?

Réponse Mme Moureaux : Garrigues et Balochan : 1 ps ; 1 ps/ms ; 1 ms et 1 gs

Primaire : 3 cp ; 1 cp/ce1, 2 ce1, 3ce2, 3cm1 et 3 cm2

Mme Barroso : quels sont les effectifs précis, car la connaissance de ces données pour les GS et les CM2 permet de projeter les effectifs en élémentaire. C'est dans ce but qu'ils sont nécessaires.

Mme Moureaux : 80 CM2

Mme Brocco : les effectifs par section seront communiqués au prochain conseil d'école.

8 - Combien de demandes de dérogation la commune a-t-elle reçues ?

Réponse Mme Moureaux : il n'y a pas de dérogation depuis 2008.

9 - Notre proposition lors du dernier CM a-t-elle retenu votre attention ?

Réponse Mme Moureaux : oui, il faudra en débattre.

M. Pieralli : vous voyez Mme le maire que nous ne sommes pas toujours dans l'agressivité.

Mme Moureaux : l'agressivité peut aussi être dans les écrits et dans le reste.

10 - Nous demandons que soit inscrit ce débat « à l'ordre du jour » des Conseils d'écoles dès le 1^{er} trimestre.

Réponse Mme Moureaux : l'ordre du jour appartient au directeur de l'établissement.

M. Pieralli : en Conseil d'Ecole n'arrivons-nous pas avec des idées ?

Mme Brocco : des idées oui, mais l'ordre du jour reste établi par le directeur.

11 - Nous demandons que soit évaluée la position des enseignants, des parents d'élèves sur notre proposition et d'anticiper les éventuelles mesures à prendre.

Réponse Mme Moureaux : toutes les parties concernées seront concertées. Il y aura une réunion pour recueillir l'avis des enseignants car le seul but qui nous guide est l'intérêt de l'enfant. La concertation est en cours.

M. Pieralli : nous aussi nous sommes guidés par le même intérêt.

Mme Barroso : s'il y a délocalisation de classes, il y aura incidence sur le budget.

12 – Lors du dernier CM, vous nous avez précisé que les négociations sur l'acquisition du terrain pour le nouveau groupe scolaire se poursuivaient et que cette acquisition pourrait se faire en 2010. A ce jour, peut-on avoir quelques informations sur les négociations ?

Réponse Mme Moureaux : les propriétaires sont favorables à la vente en 2010 sur la base de l'avis des Domaines.

M. Pieralli : la commission de sécurité a effectué une visite récemment de l'école maternelle Joséphine Garrigues, quel a été son avis lors de cette visite ?

M. Garrabet : la visite a eu lieu la semaine dernière, l'avis sera défavorable. Depuis la visite, les prescriptions sont pratiquement toutes levées.

M. Pieralli : tout cela est donc inscrit sur le registre de sécurité de l'ERP. La Commission de sécurité émet un document qui fait apparaître des prescriptions. Je passerai consulter les prescriptions de la commission.

Associations sportives et culturelles.

Le local donnant accès à l'éclairage du stade du lycée semble ne pas être accessible depuis plus d'un mois, rendant impossible l'entraînement du football ainsi que les matchs du championnat.

13 - Quelles seraient les raisons d'un tel dysfonctionnement ?

14 - Une procédure ou protocole particulier est-il (elle) établi(e) ou en cours d'élaboration ?

Réponse M. Lugou : le portail a été cassé, la mésentente des entreprises a fait qu'aucune n'a souhaité faire une déclaration de sinistre. Suite à une réunion, le 4 septembre, les parties ont décidé de réparer. Les pièces doivent être livrées début octobre.

M. Pieralli : cette question nous a été posée lors du Forum des associations.

M. Garrabet : les rencontres ont été transférées sur l'autre stade.

15 - Comme nous l'avons déjà évoqué lors du dernier CM à propos de la manifestation « Astro », initialement prévue en septembre, avons-nous un retour sur cette manifestation et son organisation ?

Réponse Mme Fort : pendant l'été, cette manifestation prévue les 25 et 26 septembre, a été reportée au printemps en raison d'un problème d'agenda des intervenants. Tout le monde est frustré.

M. Pieralli : je pense que les Frontonnais de l'Astro club ne sont pas prêts à participer car, sollicités par la commune, ils sont particulièrement frustrés.

Le résultat du «bilan accessibilité» démontre les faiblesses de notre commune dans ce domaine.

18 - Avez-vous déjà un prévisionnel sur, notamment,

- les réunions de travail de la commission ?
- un calendrier des convocations de cette commission ?

Réponse M. Fardou : toutes les communes se sont retournées vers le SIV qui étudie une méthodologie et un cadre de travail pour établir un plan à partir du diagnostic. Le SIV présentera ses travaux aux communes le 6 octobre, la commission sera réunie après.

M. Pieralli : la commission se réunira t-elle d'ici la fin de l'année ?

M. Fardou : le plan est à rendre pour le 23 décembre. La réunion sera donc programmée après le 6 octobre.

Mme Champagnac : le travail à réaliser sera de longue haleine et coûteux.

Travaux / bâtiments

19 - Où en sont les travaux de l'extension de la maternelle Balochan et du centre Multi accueil ?

Réponse M. Garrabet : le chantier de la maternelle est en phase de finition (clôtures extérieures).

M. Pieralli : peux-tu donner des précisions, pourquoi les grilles sont – elles enlevées ?

M. Fardou : elles ont été enlevées et stockées dans le nouveau CTM.

M. Garrabet : au multi accueil, les enduits extérieurs sont en cours, le plaquiste, le plombier, l'électricien et le chauffagiste travaillent de concert.

20 – Les travaux sur le square Gauzi ont été annoncés pour cette année 2009.

A ce jour, hormis la mise en place d'une clôture et de 2 « pieds droits » pour consolider la structure de la toiture de l'ancien lavoir, rien ne semble évoluer.

- Quel est le calendrier précis retenu ?

- Combien de temps les Frontonnais vont-ils être privés d'une partie du square et du lavoir ?

Réponse M. Garrabet : les travaux de la toiture débutent le 5 octobre. La pose de la toile verte et la végétalisation du talus auront lieu prochainement.

21 - Lors du dernier CM, nous vous faisons la remarque sur « l'information erronée » des panneaux directionnels de l'école J de La Fontaine.

- Quelle suite avez-vous donnée au remplacement de ces panneaux ?

- Quel en est le coût ?

Réponse M. Fardou : l'entreprise Chelle a reconnu l'erreur et va effectuer le changement gratuitement.

Fin des questions.

Info de M. Pieralli : je remercie d'avoir mis à disposition le hall de l'espace Gérard Philippe pour la votation du 3 octobre (privatisation de la Poste) et invite le Conseil Municipal à venir samedi matin au bureau de vote.

Agenda prévisionnel :

3 Octobre	UFOLEP seniors
4	loto des aînés - EGP
7	Trophée Marcel Tournet - HdS
du 9 au 12	Accueil des Espagnols – concert Vincent Pradal
10 et 11	Tournoi de jeux de stratégie – HdS
21	Don du sang
24-25	Action Cambodge
1 ^{er} novembre	Loto de la Chorale
7 et 8	Association Patrimoine
11	Loto du Comité de Jumelage
du... Au	Automnale des arts
5 décembre	Danse de salon

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire lève la séance le 1^{er} octobre 2009 à 0 h 10

Le présent compte rendu est affiché sous la forme d'extraits à la porte de la Mairie.